

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 124**17 février 2001****SOMMAIRE**

Activest Lux EuroRent Kurz	5927	MPM S.A., Luxembourg	5944
Artim International S.A.H., Luxembourg	5948	Nauticom S.A., Luxembourg	5944
Belubond, Sicav, Luxembourg	5946	NHS Luxembourg S.A., Luxembourg	5928
Bref S.A.H., Luxembourg	5949	Ogla S.A.H., Luxembourg	5949
Cardinal Capital de Luxembourg S.A.	5928	Parmeria S.A.H., Luxembourg	5950
CD Trading, S.à r.l.	5927	Participations et Investissements Minéraux S.A., Luxembourg	5934
CDS Luxembourg S.A.	5927	Participations et Investissements Minéraux S.A., Luxembourg	5934
Cleres Holding S.A., Luxembourg	5951	Promofin S.A., Luxembourg	5943
Condor AG, International Satellites Services AG. ..	5926	Quartic S.A.H., Luxembourg	5947
Drayton S.A.H., Luxembourg	5947	Ra-Mo Industriereinigung, G.m.b.H., Luxembourg	5934
Eric International S.A., Luxembourg	5941	Rofa S.A.H., Luxembourg	5934
Esplanade S.A., Luxembourg	5951	Rogian Finance S.A., Luxembourg	5925
Etro S.A., Luxembourg	5942	Rogian Finance S.A., Luxembourg	5925
Eurex Holding S.A., Luxembourg	5942	RPM Consulting S.A., Luxembourg	5935
Euro Patrimoine S.A., Luxembourg	5941	Salon Tropical, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5935
Euronomic Holding S.A., Luxembourg	5941	Sax Finance S.A., Luxembourg	5940
Europe Investissement Placement Gestion S.A., Luxembourg	5938	Servafin S.A., Luxembourg	5935
e-commInvest S.A., Luxembourg	5944	SGAM Alternative Diversified Fund, Sicav, Luxembourg	5906
F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg	5952	Shortfund, Sicav, Luxembourg	5946
FIDCO, Fishing International Development Company S.A., Luxembourg	5940	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg	5950
FIIF International S.A., Luxembourg	5940	Sicap, S.à r.l., Luxembourg	5936
Flexifund, Sicav, Luxembourg	5947	Sideref, S.à r.l., Luxembourg	5933
Fokus Fund, Sicav, Luxembourg	5940	Sideref, S.à r.l., Luxembourg	5933
Foninvest S.A., Luxembourg	5939	Silpat S.A., Luxembourg	5936
Forum Holdings S.A., Luxembourg	5938	Sitrofin S.A., Luxembourg	5935
Frintoil S.A.H., Luxembourg	5945	Sofinaca S.A.H., Luxembourg	5950
G.E. Finance S.A.H., Luxembourg	5952	Speech Products Holding S.A., Luxembourg	5943
Gammafund, Sicav, Luxembourg	5945	Steelinvest S.A., Luxembourg	5939
Gefin International Finance S.A., Luxembourg ..	5937	Steelinvest S.A., Luxembourg	5939
General Medical S.A.H., Luxembourg	5952	Steelinvest S.A., Luxembourg	5939
Grillon S.A.H., Weiswampach	5926	Steiner d'Argonne Brown S.A., Luxembourg	5936
GundL, S.à r.l., Remich	5942	Tecnic Control S.A., Luxembourg	5937
ING International (II), Sicav	5941	Tee-Par Luxembourg S.A., Luxembourg	5936
Ingeborg Investment S.A., Luxembourg	5948	Telsi S.A., Luxembourg	5937
Kensington S.A.H., Luxembourg	5950	Translux Participations S.A., Luxembourg	5937
Kontex International S.A.H., Luxembourg	5949	Transmed Holding S.A., Luxembourg	5938
Lueur S.A.H., Luxembourg	5944	Transports Internationaux Nic Wilwert et Fils, S.à r.l., Differdange	5938
Luxembourg Rent Equipment S.A.H., Luxembourg	5951	United Fuel A.G.	5926
Luxempart S.A.	5943		
Minerals Trading S.A., Luxembourg	5951		

SGAM Alternative Diversified Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, with its registered office at 2, Place de la Coupole, Courbevoie, France, represented by Mrs Fabienne Moreau, juriste, residing in Arlon (Belgium), by virtue of a proxy given in Paris on December 27, 2000; and

2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, with its registered office at 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, represented by Mrs Fabienne Moreau, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 22, 2000.

The above-named proxies, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a «société d'investissement à capital variable» which they declare to be incorporated between themselves:

1. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office**Art. 1. Denomination.**

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of SGAM Alternative Diversified Fund (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Corporate object.

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in shares or units of open-ended or closed-ended investment funds as well as in any other securities or instruments authorised by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

2. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares**Art. 5. Share capital.**

The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof, and may not, at any time after the first six months following the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law, be less than the equivalent in United States of America Dollars of 50 million Luxembourg Francs.

The initial share capital of the Company is set at thirty-one thousand of the United States of America Dollars (USD 31,000.-) fully paid up and represented by thirty-one (31) shares of Class A1 shares with no par value, as shall be defined by the board of directors following in Article 7 hereof. The base currency of the Company is the United States of America Dollar.

Art. 6. Variations in share capital.

The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

Art. 7. Classes of shares.

The board of directors of the Company may, at any time, issue classes of shares. These classes of shares may differ in, *inter alia*, their sales charge structure, reference currency, minimum investment requirements and management fees, in the attribution of the Company's performance applying to them or type of target investors.

Art. 8. Form of the shares.

The Company shall issue shares of each class of shares in registered form only.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising

from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements (such as dividend distribution) of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by a owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the current prospectus.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 9. Loss or destruction of share certificates.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 10. Limitation to the ownership of shares.

The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result, for example, in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In the cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) hereabove, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holders of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined herebelow) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the class to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price

as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 10 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction.

3. Net asset value, Issue and repurchase of shares, Suspension of the calculation of the net asset value

Art. 11. Net asset value.

The net asset value per share of each class of shares of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the valuation day shall be the first succeeding full bank business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each class of shares, is determined by dividing the value of the total assets properly allocable to such class of shares less value of the total liabilities properly allocable to such class of shares by the total number of shares of such class outstanding on any valuation day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the Company's investments are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «regulated market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the directors; and

v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable;

vi) the value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value;

vii) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve;

viii) investments in other UCIs will be valued on the basis of the last available prices of the units or shares of such UCIs;

ix) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the valuation day.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian, administrator, registrar and transfer agent, nominee and other third party fees);

iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out-of-pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian banks and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrars and transfer agents and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the valuation day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

Art. 12. Issue, Redemption and Conversion of shares.

The board of directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each class at any time at a price based on the net asset value per share for each class of shares determined in accordance with Article 11 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales charges, as approved from time to time by the board of directors.

If, whenever and as much as the board of director may decide, a payment made by a subscriber is likely to result in the issue of fractions of shares (until five decimal places), such fraction(s) shall not confer any voting right, but shall entitle to a proportional share of the Company's profits. With regard to bearer shares, certificates may only be issued bearing on a full number of shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, to discontinue the issue and sale of shares of any class.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, restrictions and policies of the Company.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 12. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty five business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such share-

holder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of five decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The Company shall ensure that at all times it has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

Further, if at any given date redemption request pursuant to this Article 12 exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be sealed down pro rata so that no more than the determined level be redeemed on a determined valuation date.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The Company will have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 11 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant class of shares, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

The requests for subscription and redemption shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same valuation date.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 13. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares.

The Company may suspend the calculation of the net asset value and the issue and redemption of any classes of shares, in particular, in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the Company's investments is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the Company's investments quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current price or value on any stock exchange or other market;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

Under exceptional circumstances, which may adversely affect the rights of shareholders, the board of directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed. In this case, subscriptions and redemptions applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption or conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed 1 month.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

4. General shareholders' meeting

Art. 14. General provisions.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual general shareholders' meeting.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Thursday of May at 2 p.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders of classes of shares.

The shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies, shall apply to such meetings.

Art. 17. Functioning of shareholders' meetings.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the class to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 18. Notice to the general shareholders' meetings.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

5. Management of the Company

Art. 19. Management.

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Company.

Art. 20. Duration of the functions of the directors, Renewal of the board of directors.

The directors shall be elected by the general shareholders' meeting (provided their respective name appear in the notice which convene the shareholders to the general shareholders' meeting) for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

Art. 21. Committee of the board of directors.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

Art. 22. Meetings and deliberations of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no director is present, any other person may be appointed as chairman.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meetings of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 23. Minutes.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 24. Engagement of the Company vis-à-vis third persons.

The Company shall be engaged by the signature of two members of the board of directors or by the individual signature of any duly authorised director or officer of the Company by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 25. Powers of the board of directors.

The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

Art. 26. Interest.

No contract or other transaction which the Company and any other corporation or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 27. Indemnification of the directors.

The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 28. Allowances to the board of directors.

The general meeting of shareholders may allow the members of the board of directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the board of directors among themselves.

Furthermore, the members of the board of directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the board of directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the board.

Art. 29. Advisor, Fund managers, Custodian and other contractual parties.

The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreement with one or more fund managers. The Company will appoint SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT as its manager for a period of at least 6 years (beginning on the date of the incorporation of the Company).

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the «Institut Monétaire Luxembourgeois» Circular 91/75 of 21 January 1991.

In the event of non-conclusion or termination of the investment management agreement for whatever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any fund manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the board of directors shall appoint such bank as Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. Auditor

Art. 30. Auditor.

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

7. Annual accounts

Art. 31. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on January 1st in each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 32. Profit balance.

The general meeting of shareholders of any class of shares shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such class shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. (Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.)

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to make distribution in the form of Company's shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

8. Dissolution and Liquidation

Art. 33. Dissolution of the Company.

The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined in Article 37 hereof.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the shareholders in a general meeting which shall deliberate without that a quorum shall be required and which shall decide on simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignations in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 34. Termination of Classes.

In the event that for any reason the value of the net assets in any any class of shares has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation would have material adverse consequences on the Company's investments, the directors may decide (i) to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect or (ii) to offer to the shareholders of the relevant class the conversion (if not prohibited) of their shares into shares of another class.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

Art. 35. Liquidation.

In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion to the number of shares which they hold in that class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

Art. 36. Expenses borne by the Company.

The Company shall bear, without limitation, its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, management fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortized on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 11 hereof.

Art. 37. Amendment of the Articles of Incorporation.

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 38. General provisions.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

Transitory dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31st December 2001.

2) The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Name of shareholder</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	30,000.- USD	30
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	1,000.- USD	1
Total:	31,000.- USD	31

Evidence of the full payment in cash of the shares so subscribed, totalling thirty-one thousand US Dollars (USD 31,000.-), was given to the undersigned notary who acknowledges it.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately LUF 300,000.-.

Statement

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10th August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Company is set at four and the number of auditors to one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2002 and until their successors are elected and qualified:
 - Mr Philippe Brosse, General Manager SG Asset Management, 2, place de la Coupole, 92078 Paris La Défense Cedex, Chairman;
 - Mr Franck du Plessix, Commercial Director/Private Banking, Société Générale, 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris;
 - Mr Arié Assayag, Global Hedge Fund Manager, SG Asset Management, 2, place de la Coupole, 92078 Paris La Défense Cedex,
 - Mr Benoit Ruaudel, Managing Director Alternative Investments, SG Cowen Asset Management Inc, 560 Lexington Avenue, New York 10022-USA

3) PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2002 and until his successor is elected and qualified.

4) The registered office of the Company is set at 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

5) The board of directors is hereby authorised, according to Article 22 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

Thereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social au 2, Place de la Coupole, Courbevoie, France, représentée par Madame Fabienne Moreau, juriste, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 décembre 2000; et
- 2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ayant son siège social 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, représentée par Madame Fabienne Moreau, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

1. Dénomination, Durée, Objet social et Siège social**Art. 1^{er}. Dénomination.**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de SGAM Alternative Diversified Fund (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social.

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en actions ou parts de fonds d'investissement de type ouvert ou fermé de même que dans d'autres titres et instruments financiers autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, comme modifiée depuis.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2. Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société devra être à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini dans l'Article 11 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle la Société a été autorisée comme Organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieur à l'équivalent en dollars américains de cinquante millions de francs luxembourgeois.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille dollars des Etats-Unis (USD 31.000,-), entièrement libéré et représenté par trente et une (31) actions de classe A1 sans mention de valeur nominale, comme elles seront définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article 7 ci-après. La devise de base de la Société est le dollar américain.

Art. 6. Variations du capital social.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

Art. 7. Classes d'actions.

Le Conseil d'Administration de la société peut, à tout moment, émettre des classes d'actions. Ces classes d'actions peuvent se différencier, entre autres, de par leur structure spécifique des frais de vente, leur devise de référence, leurs frais de gestion, les minima d'investissement, dans la répartition de la performance de la Société ou encore le type d'investisseurs visés.

Art. 8. Forme des actions.

La société émettra des actions de chaque classe, uniquement sous forme d'actions nominatives.

Les actions sont émises sans certificats, confirmation de la qualité d'actionnaire découlant du relevé de compte, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société.

Un registre des actionnaires doit être tenu au siège social de la Société. L'inscription de l'action dans le registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrit sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert satisfaisant à la Société.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations (telles que distribution de dividendes) pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement sur acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat sous les conditions prévues par le présent prospectus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou desdite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

Art. 9. Perte ou Destruction des certificats d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

Art. 10. Limitation concernant la propriété des actions.

La Société peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété directe ou indirecte d'actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété

d'actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant déterminés par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y est pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, la Société peut recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne;

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle de Luxembourg, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux point (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions, déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 10 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, de son propre gré et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», signifiant tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction.

3. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 11. Valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire par action de chacune des classes d'actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»). Si le Jour d'Evaluation est un jour considéré comme férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacune des classes d'actions et est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux correspondant à chaque classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à cette classe d'actions par le nombre total d'actions de cette classe, en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions de dividendes, droits ou autres pratiques similaires);

- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- La valeur des actifs sera déterminée comme suit:
- i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- ii) les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;
- iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- v) la valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des futures, contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les futures, contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les futures, contrats de change à terme et contrats d'options ne puissent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats puisse être la valeur que les Administrateurs estime être juste et raisonnable;
- vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre marché réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et à plus de 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés. Les instruments du marché monétaire avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur de marché;
- vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables;
- viii) les investissements dans un autre fonds seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels fonds;
- ix) tous les autres titres et autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.
- Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.
- b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;
- ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);
- iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;
- iv) d'une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et
- v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires d'investissements, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses

opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Art. 12. Emission, Rachat et conversion des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque classe d'actions à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions déterminé en accord avec l'Article 11 ci-dessus, au Jour d'Evaluation qui sera déterminé par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un pourcentage estimé de coûts et frais devant être supportés par la Société lorsqu'investissant les produits de l'émission et d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Si, après décision du Conseil d'Administration, un paiement fait par un souscripteur résulte dans l'émission de fractions d'actions (jusqu'à cinq décimales), ces fractions ne conféreront aucun droit de vote, mais donneront droit à une fraction correspondante des bénéfices de la Société. Pour ce qui est des actions au porteur, des certificats seront uniquement émis sur un nombre entier d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute autre Société ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle classe.

La Société pourra marquer son accord à l'émission des actions en considération d'un apport en nature de titres, dans le respect des conditions établies par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de faire établir un rapport d'évaluation par l'auditeur de la Société («réviseur d'entreprises agréé») sous condition que les titres de l'apport en nature respectent les objectifs d'investissement et les restrictions d'investissement de la Société.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par l'Article 12. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder trente-cinq jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe correspondante, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 11 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistré par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de cinq décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer à tout moment de posséder suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

De plus, si à une date donnée, la demande de rachat, suivant le prescrit de l'Article 12 excède un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat soient réduites proportionnellement au montant déterminé devant être racheté à une date d'évaluation donnée.

Si par suite d'une demande de rachat, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire correspondante, tel que détenu par un actionnaire dans une classe d'actions devenait inférieur à ce nombre ou à cette valeur tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

La Société pourra, sur décision du Conseil d'Administration et suivant l'accord des actionnaires concernés, procéder au paiement du prix de rachat à l'actionnaire concerné par l'attribution à cet actionnaire d'investissements provenant des actifs établis en connexion avec des classes d'actions égales en valeur (calculées de la manière décrite à l'Article 11 ci-avant) au Jour d'Evaluation où le prix de rachat est calculé à la valeur des actions devant être rachetées.

La nature et le type des actions devant être transférées dans un tel cas seront déterminés de manière équitable et raisonnable, sans porter atteinte aux intérêts des autres actionnaires de la même classe d'actions, et l'évaluation faite sera confirmée par un rapport spécial de l'auditeur désigné. Le coût d'un tel transfert sera supporté par le bénéficiaire.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Les demandes de souscription et de rachat devront être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.

Sauf autrement déterminé par le Conseil d'Administration pour certaines classes d'actions, tout actionnaire est à même de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe, dans le respect des restrictions, des limites, conditions, charges et commissions que le Conseil d'Administration déterminera.

Le prix utilisé pour la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des deux classes d'actions, calculées au même Jour d'Evaluation.

Si, par suite d'une demande de conversion, le nombre d'actions ou la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'action donnée devenait inférieure à ce nombre ou à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette classe d'actions.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe seront annulées.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.

La société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et l'émission et le rachat de n'importe quelle classe d'actions, en particulier, dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont cotés ou échangés est fermée, pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peuvent affecter la valeur des investissements cotés de la Société;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société;

c) durant une rupture des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements de la Société ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat ou durant n'importe quel transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peuvent, dans l'opinion des administrateurs, être effectués selon des taux normaux d'échange;

e) quand, pour une autre raison, les prix des investissements détenus par la Société ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à une publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans le but de liquider la Société.

Lors de circonstances exceptionnelles qui pourraient affecter défavorablement les droits des actionnaires, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat par action auquel les actionnaires peuvent racheter leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription et de rachat en cours seront traitées sur la base de la valeur nette calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires.

Les souscripteurs et actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder un mois.

Les demandes de souscription, rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, rachat et de conversion devront être exécutées le premier Jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

4. Assemblées Générales des actionnaires

Art. 14. Disposition générale.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 16. Assemblées Générales des actionnaires des classes d'actions.

Les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à cette classe d'actions. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

Art. 17. Fonctionnement des Assemblées Générales.

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une Assemblée Générale.

Art. 18. Convocations aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

5. Gestion de la Société

Art. 19. Gestion.

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum, membres qui ne doivent pas être nécessairement les actionnaires de la Société.

Art. 20. Durée des fonctions des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus lors de l'Assemblée Générale des actionnaires (sous la condition que leurs noms respectifs apparaissent dans l'avis de convocation à l'Assemblée) pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement, jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires, les fonctions attachées au poste devenu vacant.

Art. 21. Direction du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires.

Art. 22. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Pour les Assemblées générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à son gré désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, ses assistants, des secrétaires ou toutes autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Les représentants peuvent ne pas être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion.

Chaque administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur peut mandater un autre Administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration soit par écrit soit par fax, télégramme, télex ou autre moyen de transmission.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à l'exception d'une autorisation spéciale donnée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement lors de ses réunions que si la majorité au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ces réunions. En cas de partage des voix, le vote du président sera prépondérant.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'un résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex ou autres moyens de transmission.

Chaque administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par moyen similaire de communication tels que les personnes participantes puissent entendre et être entendues des autres. La participation à une réunion par ce biais équivaut à une présence en personne.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

Art. 23. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le président, ou en son absence, par le président par intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 24. Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur ou agent autorisé de la société ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

Art. 26. Conflits d'intérêts.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur, fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Art. 27. Indemnisation des administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 28. Rémunérations du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la Société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 29. Conseillers, Gérants, Banque dépositaire et autres parties contractantes.

La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier d'une assistance dans la gestion de son portefeuille, de même la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires de fonds. La Société désignera SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT comme gestionnaire pour une période de 6 années (débutant à la date de création de la Société).

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

Dans l'hypothèse d'une non-conclusion ou d'une résiliation d'un contrat de gestion d'investissements pour quelque raison que ce soit, la Société devra immédiatement, à la requête de n'importe quel gestionnaire, modifier son nom en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié dans l'Article 1^{er} des présents Statuts.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, face à la Société et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par ladite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire, mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.

6. Audit

Art. 30. Auditeur.

Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations telles que prévues par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée depuis. Les auditeurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

7. Rapports annuels

Art. 31. Année fiscale.

L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 32. Attributions des résultats.

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quelle classe d'actions déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, comment les résultats d'une classe définie seront utilisés et le cas échéant, déclarera ou autorisera le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes.

Pour toute classe d'actions ayant droit à des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions prévues par la loi.

Les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives seront envoyés à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les paiements des dividendes aux détenteurs d'actions au porteur se feront sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés pour ce faire par la Société.

Les dividendes doivent être payés dans la devise et en temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une distribution de dividendes sous forme d'actions de la Société en lieu et place d'une distribution en espèces, suivant les termes et dans les conditions qui seront déterminés le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la classe ou aux classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

8. Dissolution et Liquidation

Art. 33. Dissolution de la Société.

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 37 ci-dessous.

Dès lors que le capital social de la Société deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Sicav est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Sicav à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposées.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 34. Fermeture des classes.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets d'une quelconque classe d'actions serait devenue inférieure à un montant déterminé par les administrateurs, correspondant au montant minimum pour cette classe d'actions permettant une gestion efficace, ou si un changement économique ou politique important devait avoir des conséquences défavorables sur les investissements de la Société, les administrateurs pourraient décider (i) d'un rachat obligatoire de toutes les actions des classes concernées à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action, en prenant en compte les cours de réalisation actuels des investissements de même que les dépenses de réalisation et calculée au jour d'évaluation auquel une telle décision prendra effet ou (ii) ou d'offrir aux actionnaires de la classe concernée la conversion de leurs actions en actions d'une autre classe (dans la mesure où cela n'est pas interdit).

La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour le rachat et la procédure des opérations de rachat. Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit.

A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires et afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires de la classe concernée, pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions

sans charges, sur base des cours des investissements en vigueur et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes d'actions correspondantes et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de 6 mois; passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

Art. 35. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.

Art. 36. Dépenses supportées par la société.

La société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les frais de gestion, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous autres coûts relatifs à la création et au lancement de la société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 11 ci-avant.

Art. 37. Modification des statuts.

Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 38. Dispositions générales.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée depuis.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société débutera à la date de création de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première Assemblée Générale des actionnaires se tiendra en 2002.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous.

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	30.000,- USD	30
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	1.000,- USD	1
Total:.....	31.000,- USD	31

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille US dollars (31.000,- USD), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Dépenses

Les parties comparantes évaluent les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création approximativement à 300.000,- LUF.

Constat

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues dans l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, ont immédiatement constitué une Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié la régularité de la constitution de la Société, les actionnaires ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à quatre et le nombre des auditeurs à un.

2) Les personnes ci-après nommées sont désignées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2002 et ce jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:

- M. Philippe Brosse, General Manager SG Asset Management, 2, place de la Coupole, 92078 Paris La Défense Cedex, Chairman;

- M. Franck du Plessix, Commercial Director/Private Banking, Société Générale, 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris;

- M. Arié Assayag, Global Hedge Fund Manager, SG Asset Management, 2, place de la Coupole, 92078 Paris La Défense Cedex,

- M. Benoit Ruaudel, Managing Director Alternative Investments, SG Cowen Asset Management Inc, 560 Lexington Avenue, New York 10022-USA.

3) PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée comme auditeur de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2002 et jusqu'à l'élection de son successeur.

4) Le siège social de la Société est établi aux 11-13, avenue Emile Reuter, L 2420 Luxembourg.

5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 22 ci-avant, à déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moreau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 127S, fol. 92, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

F. Baden.

(04589/200/1297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ROGIAN FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.193.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch, et maintenant à Hespérange, en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 270 du 20 juin 1992, mise en liquidation par acte reçu par le même notaire en date du 21 janvier 2000, acte publié au Mémorial C n° 400 du 6 juin 2000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROGIAN FINANCE S.A. (en liquidation)

KPMG Financial Engineering

Signature

(50198/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

ROGIAN FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.193.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch, et maintenant à Hespérange, en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 270 du 20 juin 1992, mise en liquidation par acte reçu par le même notaire en date du 21 janvier 2000, acte publié au Mémorial C n° 400 du 6 juin 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROGIAN FINANCE S.A. (en liquidation)

KPMG Financial Engineering

Signature

(50197/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

UNITED FUEL A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.113.

En date du 17 janvier 2001, REGUS S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg R.C. B 42.802 a dénoncé avec effet immédiat la convention de services de domiciliation conclue avec la société UNITED FUEL A.G., 26, boulevard Royal, L-2449 R.C. B 60.113.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11696/725/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

CONDOR AG, INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES AG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.675.

En date du 17 janvier 2001, REGUS S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg R.C. B 42.802 a dénoncé avec effet immédiat la convention de services de domiciliation conclue avec la société CONDOR AG, INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES AG, 26, boulevard Royal, L-2449 R.C. B 58.675.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11438/725/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

GRILLON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 37.214.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2000

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2000, enregistré le 11 août 2000 à Clervaux, vol. 208, fol. 75, case 11, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité:

1) de prendre connaissance de la démission du conseil d'administration en fonction, à savoir:

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen;
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (B);
- Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à Dippach;

d'accepter la démission du conseil d'administration et de lui donner pleine et entière décharge pour son mandat passé.

2) de nommer un nouveau conseil d'administration, qui se composera comme suit:

- Maître Marc Theisen, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Maître Pierrot Schiltz, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Maître Steve Collart, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Les mandats de tous les membres du conseil d'administration prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

3) de prendre connaissance de la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

d'accepter la démission du commissaire aux comptes et de lui donner pleine et entière décharge pour son mandat passé.

4) de nommer un nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

FIDUNORD, S.à r.l., 144, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

5) que le siège social de la société sera transféré de L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, vers L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot. Le nouveau conseil d'administration est chargé d'organiser dans les plus brefs délais une assemblée générale extraordinaire à ce sujet devant un notaire de son choix.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Weiswampach, le 15 septembre 2000.

Pour GRILLON S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(50097/667/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

CD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

En date du 30 janvier 2001, REGUS S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg R.C. B 42.802 a dénoncé avec effet immédiat la convention de services de domiciliation conclue avec la société CD TRADING, S.à r.l.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11424/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

CDS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.969.

Il résulte de divers courriers adressés à la société que:

- La société WURTH & ASSOCIES S.A. a démissionné avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

- Le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11048/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2001.

ACTIVEST LUX EuroRENT KURZ, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Sonderreglements des von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (Activest Luxembourg) gemäss Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 in der Form eines fonds commun de placement verwalteten Sondervemögens ACTIVEST LUX EuroRENT KURZ

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Depotbank, der HypoVereinsbank Luxembourg S.A., beschlossen, das erstmals am 25. Juli 1991 und letztmals am 7. Dezember 1999 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichte und für das o.g. Sondervermögen geltende Sonderreglement in seinem Artikel 1, Artikel 2 sowie in seinem Artikel 3 zu ändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1, Anlagepolitik des Fonds, Absatz 2 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«Art. 1. Anlagepolitik des Fonds

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in festverzinsliche Wertpapiere mit einer Ursprungs- oder Restlaufzeit (einschliesslich Zerobonds) von bis zu drei Jahren sowie in variabelverzinsliche Wertpapiere und -im Rahmen der im Verwaltungsreglement festgesetzten Anlagebeschränkungen- in Geldmarktpapieren anzulegen.»

Ferner wird der Wortlaut von Artikel 3 «Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank», Absatz 1 sowie Absatz 2, erster Spiegelstrich des Sonderreglements wie folgt umgeändert:

«Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX EuroRENT KURZ ein Entgelt von bis zu 0,75 % p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

- ein Entgelt für die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von bis zu 0,2 % p.a., errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erhalten.»

Des weiteren wird der Wortlaut von Artikel 7 «Inkrafttreten», Absatz 1 wie folgt umgeändert:

«Art. 7. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, am 25. Juli 1991, letztmals am 26. Januar 2001 veröffentlicht.»

Die vorstehenden Änderungen treten am 1. Februar 2001, i.e. Tag der Unterzeichnung, in Kraft.

Luxemburg, den 1. Februar 2001.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05441/250/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2001.

CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 60.098.

En date du 17 janvier 2001, REGUS S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg R.C. B 42.802 a dénoncé avec effet immédiat la convention de services de domiciliation conclue avec la société CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 R.C. B 60.098.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11423/725/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

NHS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-sixth of January.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. NHS NUOVA HOLDING SANPAOLO IMI SpA, with registered office at Via Campana 36, 10125 Torino (Italy).
2. LDV HOLDING B.V., with registered office at Strawinskylaan 3105, 7th Floor, 1077 ZX, Amsterdam (The Netherlands).

The first here represented by Mr Sergio Vandì, employee, residing professionally in Luxembourg, and the second by Mr Bosì Gianino Stéphane, employee, residing professionally in Luxembourg,

By virtue of two proxies given on the 18th respectively the 16th of January 2001, which, after having been signed *in* *variatur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of NHS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes of the company are:

- a. to obtain, to participate in, to finance and to manage and to take an interest in any way whatsoever in other companies and enterprises, of whatever kind;
- b. to raise money by securities, bank loans, the issue of bonds and other kinds of promissory notes, and to raise and to grant loans, to render guarantees, be it for debts of others, and in general to render services in the field of trade and financing;
- c. to invest in securities and commercial papers; and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all this to be interpreted in the widest sense.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand fifty Euro (31,050.- EUR), represented by six hundred twenty-one (621) shares with a par value of fifty Euro (50.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred million Euro (100,000,000.- EUR) to be divided into two million (2,000,000) shares with a par value of fifty Euro (50.- EUR) .

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

The company belongs to SANPAOLO IMI Banking Group (Gruppo Bancario SANPAOLO IMI) and the company shall comply with the instructions, in accordance with the laws and administrative regulations in force in Italy, given by SANPAOLO IMI SPA provided that such instructions are given through the general meeting of shareholders of the company and that the instructions are not in conflict with the Luxembourg law.

In exercising its functions of direction and coordination of the activities of SANPAOLO IMI Banking Group, SANPAOLO IMI SPA, enforces the directives issued by the Bank of Italy ('Banca d'Italia') in its interests of stability of the SANPAOLO IMI Banking Group.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the last day of March at 12.00 p.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. NHS NUOVA HOLDING SANPAOLO IMI SpA, prenamed, six hundred and twenty shares	620
2. LDV HOLDING B.V., prenamed, one share	1
Total: six hundred and twenty-one shares	621

The subscribed capital has been paid up to the extent of 100 % in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of 31,050 Euro as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately LUF 62,000.-.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

a) Monsieur Bruno Mazzola, Directeur, demeurant à I-Planezza, V.IV Aprile 1/BIS, Président,

b) Madame Silva Lepore, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur,

c) Monsieur Stéphane Bosi, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

ARTHUR ANDERSEN S.A., Réviseurs d'Entreprises, établie à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

4.- The registered office of the company is established in L-1610 Luxembourg, 8/10, avenue de la Gare.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. NHS NUOVA HOLDING SANPAOLO IMI SpA, dont le siège social est établi à Via Campana 36, 10125 Turin (Italie).

2. LDV HOLDING B.V., dont le siège social est établi à Strawinskyaan 3105, 7th Floor, 1077 ZX, Amsterdam (Pays-Bas).

La première ici représentée par Monsieur Sergio Vandi et la deuxième par Monsieur Bosi Gianino Stéphane, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 18, respectivement le 16 janvier 2001, lesquelles, après signature ne varient par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, restent annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NHS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra obtenir, participer à, financer, gérer et prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres sociétés ou entreprises, de toutes sortes;

a. récolter des fonds par des titres, des prêts bancaires, l'émission d'obligations et autres billets à ordre, obtenir et accorder des prêts, donner des garanties, même pour des dettes de tiers, et en général rendre des services dans le domaine du commerce et de la finance;

b. investir dans des titres et des effets de commerce; et faire tout ce qui est en relation avec cela ou favorable à cela, tout ceci devant être interprété dans le sens le plus large.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinquante Euro (31.050,- EUR), représenté par six cent vingt et une (621) actions d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions d'Euro (100.000.000,- EUR) qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

La société fait partie du Groupe SANPAOLO IMI Banking Group (Gruppo Bancario SANPAOLO IMI) et se conformera aux instructions, conformément aux lois et règles administratives en vigueur en Italie, données par SANPAOLO IMI SPA pourvu que de telles instructions soient données au travers de l'assemblée générale des actionnaires de la société et que ces instructions ne soient pas en conflit avec la loi luxembourgeoise.

En exerçant ses fonctions de direction et de coordination des activités de SANPAOLO IMI Banking Group, SANPAOLO IMI SPA applique les directives émises par la BANQUE D'ITALIE (BANCA D'ITALIA) dans ses intérêts de stabilité du SANPAOLO IMI Banking Group.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de mars à 12.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit

1. NHS NUOVA HOLDING SANPAOLO IMI SpA, préqualifiée, six cent vingt actions.	620
2. LDV HOLDING B.V., préqualifiée, une action	1
Total: six cent vingt et une actions	621

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de 31.050,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 62.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
 - a) Monsieur Bruno Mazzola, Directeur, demeurant à I-Pianezza, V.IV Aprile 1/BIS, Président,
 - b) Madame Silva Lepore, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur,
 - c) Monsieur Stéphane Bosi, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: ARTHUR ANDERSEN S.A. Réviseurs d'Entreprises, établie à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1610 Luxembourg, 8/10, avenue de la Gare.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Vandt, S. Bosi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 128S, fol. 9, case 2. – Reçu 12.526 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

J. Delvaux.

(10618/208/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

SIDEREF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 113, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 38.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

(50211/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SIDEREF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 113, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 38.361.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

(50212/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

RA-MO INDUSTRIEREINIGUNG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 40.315.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature.

(50194/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

ROFA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.638.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 8 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50196/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.179.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX

Société Anonyme

Signature

Administrateur

(50174/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.179.

L'Assemblée générale ordinaire du 8 mai 2000 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Dominique Ransquin.

Cette même assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, en remplacement de Monsieur Roland Frising.

Luxembourg, le 23 août 2000.

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX

Société Anonyme

D.Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50175/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

RPM CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.376.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature.

(50199/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SALON TROPICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Brill.

La gérance de SALON TROPICAL, S.à r.l., à dater du 15 septembre 2000, est composée comme suit:

1.- Madame Sandrine Frechou, coiffeuse, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, allée des Frênes, gérante technique.

2.- Madame Maria Dos Ramos Santos, coiffeuse, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 31, rue de Neudorf, gérante administrative.

3.- Madame Arminda Fortes Fernandes, aide-coiffeuse, demeurant à L-4349 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Wester, gérante administrative.

4.- Monsieur Paulo César Costa Brito, aide-coiffeur, demeurant à L-4349 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Wester, gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique de la gérante technique et par les signatures conjointes de deux gérants administratifs.

Aux fins de l'Enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SALON TROPICAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50201/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SERVAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.725.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50209/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SITROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.516.

Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SITROFIN S.A.

Signature

(50217/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SICAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 34, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.276.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 13 septembre 2000, vol. 133, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 septembre 2000.

Signature.

(50210/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SILPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.140.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50216/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

STEINER D'ARGONNE BROWN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 54.763.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 septembre 2000

Le mandat de Monsieur Philippe Moreno en tant qu'administrateur-délégué est renouvelé. Il expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts-Comptables et Fiscaux, Réviseurs d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50226/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

TEE-PAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 73.650.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50238/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

TECNIC CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.857.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Signature.

(50237/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

TELSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.148.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50239/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

TRANSLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50242/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

GEFIN INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.846.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 52 du 7 février 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEFIN INTERNATIONAL FINANCE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(50094/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

TRANSMED HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 16.574.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, en date du 28 février 1979, acte publié au Mémorial C n° 138 du 21 juin 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1980, acte publié au Mémorial C n° 229 du 17 octobre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 juillet 1981, acte publié au Mémorial C n° 225 du 20 octobre 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mars 1984, acte publié au Mémorial C n° 113 du 27 avril 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juillet 1985, acte publié au Mémorial C n° 272 du 19 septembre 1985.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSMED HOLDING

KPMG Financial Engineering

Signature

(50243/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX NIC WILWERT ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 58.045.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2000, vol. 317, fol. 59, case 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sanem, le 15 septembre 2000.

J. Wilwert

Gérant

(50244/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

FORUM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

R. C. Luxembourg B 37.634.

La démission de Monsieur Simon Peter Elmont est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par Monsieur Alastair M. Cunningham, consultant, demeurant à Office N° 102, Pargas Str. N° 9, Nicosia 1065 - Cyprus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50089/637/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.616.

Constituée le 13 mars 1987, sous la dénomination ECU INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION - NUMERO 3, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 87 du 7 avril 1987.

Les statuts ont été modifiés, le 8 mai 1990, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, publié au Mémorial C numéro 236 du 16 juillet 1990, et par acte sous seing privé du Conseil d'Administration, du 1^{er} janvier 1999, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPE INVESTISSEMENT PLACEMENT GESTION

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

LUXEMBOURG

L'Agent Domiciliaire

Signatures

(50078/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

FONINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.223.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 juillet 1992, acte publié au Mémorial C n° 576 du 7 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 avril 1994, acte publié au Mémorial C n° 353 du 23 septembre 1994, et en date du 30 juillet 1998, acte publié au Mémorial C n° 811 du 6 novembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FONINVEST S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(50088/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

STEELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.882.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(50223/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

STEELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.882.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 29 août 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de STEELINVEST S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit: perte à reporter: 3.333.138,- LUF
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 août 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50224/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

STEELINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 56.882.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 29 août 2000

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de STEELINVEST S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 29 août 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50225/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

FOKUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 60.443.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration du 25 avril 2000 que le siège de la société est transféré à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50087/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

FIIF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.653.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Signature.

(50084/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

FIDCO, FISHING INTERNATIONAL DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 11.637.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 40.546,93 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(50083/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.108.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement**le 4 septembre 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SAX FINANCE S.A. («la société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr George Ka Ki Chang, 12D, Oak Mansion, Taikoo Shing, Hong Kong, de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet rétroactif au 1^{er} août 2000;

- de nommer Mr Raymond Tang, Flat B, 8/F Tower I, Euston Court, 6 Park Road, Hong Kong, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet rétroactif au 1^{er} août 2000.

Le nouveau Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

- Mr Tim van Dijk, administrateur,

- Mr Lars Soren Sorensen, administrateur,

- Mr Raymond Tang, administrateur.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

T. van Dijk

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50203/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

ING INTERNATIONAL (II), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
R. C. Luxembourg B 41.873.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

Signatures.

(50111/062/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

EURO PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 77.085.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 541, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50077/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

EURONOMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 66.967.

Les démissions de Messieurs Simon Peter Elmont et James William Grassick sont acceptées et ils sont remplacés au Conseil d'Administration par:

Monsieur Alastair M. Cunningham, consultant, demeurant Office N° 102, Pargas Str. N° 9, Nicosia 1065 - Cyprus, et Madame Sian Amanda Wood, consultant, demeurant Office N° 102, Pargas Str. N° 9, Nicosia 1065 - Cyprus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 543, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50076/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

ERIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.002.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(50073/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

GundL, S.à r.l., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 3, route de Stadbredimus.

H. R. Luxemburg B 74.717.

Geschafterbeschluss

Der Unterzeichnete:

Herr Axel Gitzinger, Industrieschlosser, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Saarbrückerstrasse 98 (Deutschland),
alleiniger Geschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GrundL, S.à r.l., hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Demission von Herrn Karl-Heinz Jacob als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft wird angenommen.

Zweiter Beschluss

Zum neuen technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird Herrn Wolfgang Roedel, Malermeister, wohnhaft in D-544441 Kirf-Meurich, Ägidiusstrasse 13 (Deutschland), ernannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift der zwei Geschäftsführer.

Remich, den 5. September 2000.

Unterschrift.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2000, vol. 167, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(50098/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

ETRO S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.731.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 août 1998, acte publié au
Mémorial C n° 763 du 21 octobre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 2, a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETRO S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(50074/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

EUREX HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Der Jahresabschlüsse 1988-1999, eingetragen in Luxembourg, am 15. September 2000, Band 543, Blatt 2, Abteilung 21,
wurden an der Geschäftsstelle des Bezirksamtes in Luxembourg, am 19. September 2000 hinterlegt.

Auszug aus dem Protokoll der Geschafterversammlung vom 31. August 2000

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Ergebnisverwendung:

Die aufgelaufenen Verluste in Höhe von LUF 581.735,- werden auf neue Rechnung vorgetragen.

Verwaltungsrat:

Herr Georg Pflanz, wohnhaft D-Speyer;

Herr Winfried Rothermel, wohnhaft D-Östringen;

Frau Heide Dietrich, wohnhaft D-Speyer.

Prüfungskommissar:

Die Mandate laufen bis nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung, welche über den Jahresabschluss
2006 befindet.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigung.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Experts Comptables et Fiscaux Réviseurs d'Entreprises

(50075/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

PROMOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 32.452.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue au siège social le 30 août 2000

Il résulte des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de PROMOFIN S.A., tenue au siège social le 30 août 2000, que:

- L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de Messieurs Jean-Pierre Vignolle, Marc Fortems et François Latour et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

- L'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer, avec effet immédiat, comme nouveaux administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Julien Joseph, résidant au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, Monsieur Jean-Philippe Boever, résidant au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, et Monsieur Didier Prudhomme, résidant au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, pour un mandat venant à expiration à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

- Le Conseil d'administration de PROMOFIN S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

Monsieur Julien Joseph, Président

Monsieur Jean-Philippe Boever

Monsieur Didier Prudhomme

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50185/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2000.

LUXEMPART, Société Anonyme.

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la société LUXEMPART S.A., anciennement BIL PARTICIPATIONS S.A., que suite à la conversion de son capital social en Euro par acte sous seing privé le 1^{er} juin 1999, la société procédera à partir du 19 février 2001 à l'échange de ses actions au porteur.

Les titres seront échangés à raison de une action ancienne coupons numéros 14 et suivants attachés contre une action nouvelle coupons numéros 1 et suivants attachés sans frais pour les porteurs d'actions aux guichets de DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Les titres seront délivrés sous forme de certificats au porteur de 1, 10, 100 et 1.000 actions.

A partir du 19 mars 2001, seuls les nouveaux titres seront de bonne livraison en Bourse de Luxembourg.
(00464/625/11)

*Le Conseil d'Administration.***SPEECH PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1998, 1999 et 2000 tels que repris dans l'annexe 1.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} octobre 2000 jusqu'à la date de la présente assemblée.
5. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de leurs remplaçants éventuels.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Dénonciation du siège social.
8. Divers.

I (00390/795/23)

Le Conseil d'Administration.

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mars 2001 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00250/716/15)

Le Conseil d'Administration.

MPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.679.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (00252/534/15)

Le Conseil d'Administration.

e-commINVEST S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.466.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 8. März 2001 um 15.00 Uhr, am 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

I (00253/534/16)

Der Verwaltungsrat.

LUEUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.032.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
4. Clôture de la liquidation

5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

I (00256/795/17)

Le Conseil d'Administration.

GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 33.222.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRARDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 8 mars 2001 à 17.30 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. Transfert de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 2^{ème} jeudi du mois de mars à 17.30 heures au quatrième jeudi du mois d'avril;
3. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les trois premiers points que si la moitié au moins du capital de la société est présente ou représentée à l'Assemblée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Ensuite l'Assemblée délibérera, en ordinaire, sur les points suivants:

4. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
6. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
7. Affectation des résultats de l'exercice;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Renouvellement / remplacement / nomination de mandats d'Administrateur;
10. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
11. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

En Belgique: - FORTIS BANQUE

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (00287/584/41)

FRINTOIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00304/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BELUBOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.219.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRARDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 8 mars 2001 à 15.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. Transfert de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 2^{ème} jeudi du mois de mars à 15.00 heures au quatrième jeudi du mois d'avril;
3. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les trois premiers points que si la moitié au moins du capital de la société est présente ou représentée à l'Assemblée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Ensuite l'Assemblée délibérera, en ordinaire, sur les points suivants:

4. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
6. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
7. Affectation des résultats de l'exercice;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Renouvellement / remplacement / nomination de mandats d'Administrateur;
10. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
11. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

En Belgique: - FORTIS BANQUE

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (00288/584/41)

SHORTFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 30.591.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRARDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 8 mars 2001 à 16.30 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. Transfert de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 2^{ème} jeudi du mois de mars à 16.30 heures au quatrième jeudi du mois d'avril;
3. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les trois premiers points que si la moitié au moins du capital de la société est présente ou représentée à l'Assemblée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Ensuite l'Assemblée délibérera, en ordinaire, sur les points suivants:

4. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
6. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
7. Affectation des résultats de l'exercice;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Renouvellement / remplacement / nomination de mandats d'Administrateur;
10. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
11. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
En Belgique: - FORTIS BANQUE

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (00289/584/41)

QUARTIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00303/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DRAYTON S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.520.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 9, 2001 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (00308/795/15)

The Board of Directors.

FLEXIFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.523.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 8 mars 2001 à 10.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Introduction de la possibilité de gestion des actifs de la SICAV par clonage;
2. Transfert de la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 2^{ème} jeudi du mois de mars à 10.00 heures au quatrième jeudi du mois d'avril;
3. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications et des nouveaux statuts proposés sur simple demande au siège de la société.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les trois premiers points que si la moitié au moins du capital de la société est présente ou représentée à l'Assemblée. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Ensuite l'Assemblée délibérera, en ordinaire, sur les points suivants:

4. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
6. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
7. Affectation des résultats de l'exercice;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Renouvellement / remplacement / nomination de mandats d'Administrateur;
10. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
11. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
En Belgique: - FORTIS BANQUE

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (00290/584/41)

INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.481.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00307/795/18)

Le Conseil d'Administration.

ARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.974.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00329/795/17)

*Le Conseil d'Administration.***BREF, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 66.514.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui aura lieu le mercredi 21 mars 2001 à 11.30 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. dissolution de la société,
2. nomination d'un liquidateur et fixation de sa rémunération,
3. divers.

Une première assemblée extraordinaire tenue le 21 janvier 2001 n'a pas réuni le quorum de présence requis.

I (00341/268/15)

*Le conseil d'administration.***KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 mars 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00406/029/19)

*Le Conseil d'administration.***OGLA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.575.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 mars 2001 à 10.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (00427/755/16)

Le Conseil d'Administration.

SOFINACA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.653.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 12 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de société de BEF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00445/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 mars 2001 à 16.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00446/755/16)

Le Conseil d'Administration.

PARMERIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.391.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 mars 2001 à 15.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00447/755/16)

Le Conseil d'Administration.

KENSINGTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 12 mars 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00453/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00037/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ESPLANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.773.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00038/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue anticipativement le 28 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00284/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CLERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.

2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (00237/795/18)

*Le Conseil d'Administration.***G.E. FINANCE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 53.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 28 février 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00274/534/18)

*Le Conseil d'Administration.***GENERAL MEDICAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.536.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

le 28 février 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00285/795/14)

*Le Conseil d'Administration.***F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui se tiendra le jeudi 1^{er} mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital de la société de francs belges en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00293/755/20)

Le Conseil d'Administration.